



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION  
04/04/2022

-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet :  
Vente de deux terrains sur  
lesquels sont implantés des  
antennes de  
radiotéléphonie mobile

-----  
L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatre avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 3

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Pour : 29  
Abstentions :  
Contre :

Excusé(e)s : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel).

Secrétaire : Mme Valla

-----  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis 2022-07319-18323 de la Direction départementale des finances publiques de la Loire intervenue en date du 30 mars 2022, fixant la valeur vénale des biens à la somme de 160 000 euros ;

La société HIVORY a sollicité la commune pour acquérir les emprises foncières sur lesquelles des antennes de radiotéléphonie mobile sont implantées et exploitées Chemin de Charonsac et Avenue de l'Europe.

La proposition faite par la société HIVORY est intéressante pour la collectivité, puisque le prix qui a été convenu pour céder ces deux emprises est de 130 000 €.

Le Conseil Municipal,  
Après Avoir Délibéré,

**DÉCIDE** de céder une contenance d'environ 100 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section CA numéro 22, située Chemin de Charonsac, à la société HIVORY ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, contre la somme de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000,00 €).

**DÉCIDE** de céder une contenance d'environ 100 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BK numéro 594, située 43 Avenue de l'Europe, à la société HIVORY ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, contre la somme de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000,00 €).

**PRÉCISE** que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente (bornage, document d'arpentage, frais de notaire, ...) seront supportés par l'acquéreur.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, et à Monsieur Bernard NOEL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ou Monsieur Bernard NOËL en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier PEVERELLI

